



L'AVENIR DE LA RATP, ET NOTAMMENT POUR BUS/MRB, SE CONSTRUIT AUJOURD'HUI...



© - RATP - Jean-François Mauboussin 04/09/2012 - 11356D19

L'avenir des transports publics RATP/SNCF est écrit depuis les années 2000 avec la négociation européenne de leur mise en concurrence programmée. L'ancien PDG de la RATP, Pierre MONGIN, avait réussi à obtenir de Bruxelles des délais de préparation à cette échéance, variables selon les réseaux.

Pour le secteur BUS et MRB, cette mise en concurrence s'effectuera en 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025, si tout cela n'est pas remis en cause avant.

Qu'en savons-nous ? Pas grand-chose au demeurant si ce n'est que l'EPIC RATP, si la direction en faisait le choix, pourrait répondre aux appels d'offre (mais aussi RATP DEV) concernant son propre réseau. Mais en cas de victoire, elle devrait mettre en place des filiales dédiées, comme pour le prochain tramway T9. Aussi, dans toutes les hypothèses, les activités mises en concurrence se retrouveraient hors de l'EPIC, sous statut privé. Sans compter les « morceaux » qui pourraient partir vers TRANSDEV, KEOLIS ou une entreprise étrangère.

Cet avenir est-il inéluctable ?

Progressivement, les esprits évoluent, même chez les technocrates européens, qui se rendent compte des dégâts occasionnés par la mise en concurrence de certains secteurs ou services. Si les prix baissent dans un premier temps, ils finissent par remonter car les entreprises discutent entre elles et « s'accordent » pour sauvegarder leur rentabilité. En outre, cette concurrence est souvent payée par les salariés du secteur concerné, d'où des problèmes sociaux et une baisse de la qualité de service. En final, les usagers ne sont pas toujours gagnants, ni les finances publiques, or ce sont théoriquement les objectifs de la Commission Européenne.

Par ailleurs, les transports publics participent de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie quotidienne des citoyens. C'est un secteur stratégique sur lequel les politiques souhaitent « garder la main » car leur réélection peut en dépendre.

Ainsi, **beaucoup de pays traînent des pieds pour mettre en œuvre rapidement la mise en concurrence prônée par Bruxelles** (voir l'exemple récent de l'Italie), des réflexes protectionnistes se développent.

SOMMAIRE

MISE EN CONCURRENCE

CSG

ÉLECTIONS DP PARTIELLES BUS

SFT

JOURNÉE DE CARENCE

P1

P3

P4

P5

P6

Cette prise de conscience balbutiante portera-t-elle ses fruits nous concernant ? La mise en concurrence des activités de l'EPIC nous semble malheureusement, dans l'état actuel des choses, bien engagée.

Notre nouvelle PDG a pour sa part bien intégré cet état de fait, expliquant en toute occasion et dans tous les médias, que « *la mise en concurrence (la privatisation en l'occurrence !) ne doit pas être un tabou !* »

En serait-elle par ailleurs, un ardent défenseur ? Voilà qui la différencierait nettement de son homologue SNCF, Guillaume PEPY, fidèle serviteur de l'Etat qui appliquera ce qu'on lui demandera de faire, mais ne semble ni disposé à y mettre un zèle excessif, ni prêt à sacrifier les cheminots...



© - RATP - Denis Sutton

29/04/2010 - 9802D06

Et les agents dans tout cela ?

Les lignes de bus (et leur maintenance) passeront au privé en 2025, que ce soit au sein de RATP DEV, de filiales directes de la RATP ou d'un concurrent. Mais les salariés ? Quand La Poste ou France Telecom (Orange) sont devenues Sociétés Anonymes et non plus EPIC, les salariés déjà présents ont conservé leur Statut de fonctionnaire...

Les agents RATP sont également des agents sous Statut ! Premier point.

En second lieu, la concurrence se fera par les prix n'en doutons pas. Nos concurrents présenteront des réponses aux appels d'offre calés sur la Convention Collective des Transports Urbains qui garantit le minimum légal en matière de conditions sociales et de travail applicables aux salariés, d'où des prix probablement plus bas que les nôtres.

L'idée défendue en son temps par Mme Elisabeth BORNE, d'un « Socle Social Harmonisé », reprise à son compte par la CGT RATP puis par la CFE CGC, est toujours d'actualité (notre ex-PDG étant devenue Ministre), afin de contrarier ce risque d'une concurrence uniquement par les coûts.

De quoi s'agit-il ?

L'idée serait de définir un niveau de service que tout concurrent serait dans l'obligation de respecter, au minimum. La proposition peut paraître très intéressante en ce sens qu'il s'agirait d'empêcher une concurrence uniquement centrée sur les coûts.

Pour autant, **l'UNSA RATP réserve pour l'instant sa position** car à ce stade personne n'a vraiment clarifié ce qui se cache vraiment derrière ce « Socle Social Harmonisé ». L'énergie de certains syndicats à soutenir ou vanter les mérites d'un tel dispositif nous semble donc précipitée !

Que pourrions-nous trouver dans ce « Socle Social » ?

- ▶ Les acquis sociaux des agents RATP, comme son nom semble l'indiquer ? La rémunération ? Les 121 repos, l'Intéressement ? Etc ?
- ▶ Nos garanties en matière de maladie ? Nos conditions de retraite avec les trois tableaux ?
- ▶ Les conditions de travail ? Le temps de travail ? Les conditions d'exploitation ?

Comment viendrait s'imposer ce futur Socle Social Harmonisé vis-à-vis de notre Statut, s'il y a un impact ? Garantie minimale ne supprimant pas le Statut pour les agents transférés dans une filiale RATP ou chez un concurrent ? Ou ce Socle Social viendra-t-il tout simplement remplacer le Statut pour ces collègues ?

D'un point de vue juridique, la notion de « Statut » est très particulière : est-il certain qu'il soit possible de l'ôter unilatéralement aux agents concernés ?

Quelle est l'échéance de la mise en place de ce Socle Social Harmonisé ? Lors de la mise en concurrence ? Avant ?

L'UNSA RATP, en aucun cas, ne soutient la mise en concurrence des réseaux RATP, qui s'inscrit dans une politique européenne d'inspiration libérale que nous condamnons. Pour autant, confronté à ce sombre avenir, notre responsabilité d'organisation syndicale est d'y faire face, par l'opposition ou la négociation, et de défendre l'intérêt et l'avenir de nos collègues.

Le « Socle Social Harmonisé » est-il une partie de la réponse ?

Selon nous, ce « Socle Social Harmonisé » ne concernerait que les conditions d'exploitation, de sécurité et de travail.

Pour l'UNSA RATP, un « Socle Social », cela va bien au delà !

Car sur tout le reste : acquis sociaux, garantie de l'emploi, avenir du Statut, conditions de retraite, régime maladie, etc, l'UNSA RATP attend des réponses !

A quand l'ouverture de discussions loyales avec les syndicats ?

Pour l'UNSA RATP, il manque de la clarté, de la transparence dans cette démarche !

Chaque syndicat sera mis devant ses responsabilités, l'UNSA RATP assumera les siennes !

CSG : UN MAUVAIS COUP POUR NOS SALAIRES ?



La CSG prélevée sur nos salaires (7,5%) augmentera de 1,7% au 1^{er} janvier 2018 (pour passer à 9,2%).

Dans ses propos de campagne le futur Président MACRON avait promis que cette augmentation serait compensée intégralement pour les salariés et que cela aboutirait au final par une augmentation du « net à payer ».

Pour le secteur public il n'en sera rien !

S'il y aura bien compensation sur nos fiches de paie, la RATP en financera une grande partie sur ses fonds propres et il y a fort à parier qu'au bout du compte, les agents paieront...

Ainsi, le budget prévu en 2018 pour d'éventuelles augmentations de salaire, n'en doutons pas, trouvera pour tout ou partie une autre destination !

L'avenir nous dira si nos craintes sont fondées, en tout état de cause l'UNSA RATP s'opposera par tous les moyens à une telle éventualité !

Par ailleurs, il faut noter que la compensation financière payée par l'Entreprise à chaque agent, en complément de la suppression du 1% Solidarité (afin « d'absorber » la hausse de la CSG), ne sera pas appliquée aux nouveaux embauchés dont le salaire de départ sera donc inférieur à celui appliqué à leurs prédécesseurs en 2017 !

C'est tout simplement scandaleux moralement. La SNCF, par exemple, fera tout simplement l'inverse au nom d'une certaine équité...



ELECTIONS DP PARTIELLES CENTRE BUS PARIS EST : NOUVELLE VICTOIRE DE L'UNSA RATP !

Au mois de décembre dernier se sont déroulées des élections partielles DP au Centre bus de Paris Est, dans le collège Encadrement. Comme lors des élections DP partielles précédentes, concernant toutes le collège encadrement en centres bus, **l'UNSA RATP rafle la mise sans contestation**, cette fois-ci avec **50% des voix** !

Félicitations à nos candidats !

RER : UNE FIN D'ANNÉE CONFLICTUELLE

A **95%** les agents de conduite des RER A et B se sont mis en grève dans le cadre d'un préavis unitaire.

Ce mouvement résulte d'un dialogue social dégradé et de décisions successives prises par la direction sans aucune concertation, dégradant notamment le quotidien des agents. L'unité des agents a forcé la direction à relancer un dialogue social au cours duquel il faudra traiter sérieusement les problématiques portées par les agents et leurs organisations syndicales, qui ont suscité ce mouvement de grève dont l'ampleur et la réussite ont surpris l'entreprise. Ce n'était pas faute d'avoir prévenu. Les discussions engagées ne doivent pas échouer, dans l'intérêt de tous, car **le mécontentement n'a pas disparu** !

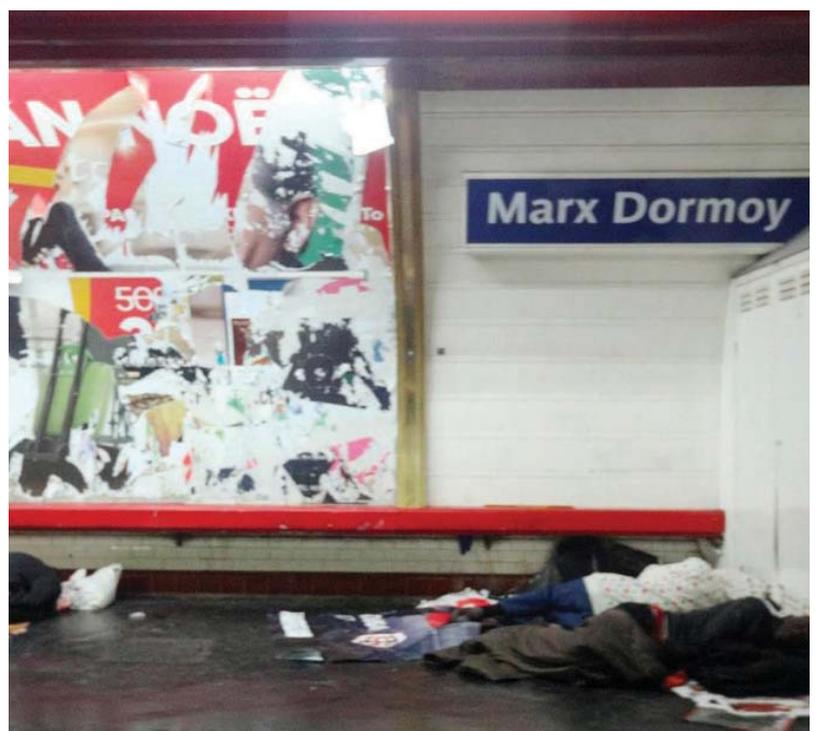
Ecoute et respect mutuel doivent être de mise, c'est l'état d'esprit de l'UNSA RATP, espérons que c'est celui de l'entreprise...

DEALERS DANS LE MÉTRO : L'UNSA RATP INTERPELLE LES POLITIQUES ET LA RATP !

Les problématiques liées à la vente et à la consommation de drogue, bien connues dans certaines stations de la ligne 4 et désormais sur la 12 prennent une ampleur qui a conduit l'UNSA RATP à interpeller le Ministre de l'Intérieur, Ile de France Mobilités (ex-STIF) et la Mairie de Paris.

Cette initiative a été reprise dans la presse et a suscité des actions communes avec des associations de voyageurs comme la diffusion, ensemble, d'un tract auprès des usagers.

Il est temps d'agir et d'agir vraiment. Par le passé, la RATP a déjà entrepris de « reconquérir son territoire », face à des problématiques similaires. Dans l'intérêt des voyageurs et des agents, tous les acteurs concernés : Etat, Région, Ville de Paris et RATP, doivent s'emparer de ce problème à bras le corps afin de rendre nos réseaux sûrs et accueillants, dans une capitale qui accueillera bientôt les Jeux Olympiques...



SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT : SUITE ET FIN !

En novembre dernier, nous vous informions nous être rendus compte que de nombreux agents ne percevaient pas le SFT (Supplément Familial de Traitement) alors qu'ils y avaient droit !

L'UNSA RATP s'est donc retournée vers l'Entreprise et obtenu que le nécessaire soit fait afin de réparer ce dysfonctionnement.



L'UNSA RATP s'est donc retournée vers l'Entreprise et obtenu que le nécessaire soit fait afin de réparer ce dysfonctionnement.

Voici le résultat de notre démarche :

- ▶ une information plus accessible sera mise en œuvre à travers le nouveau portail collaborateur (mi-2018). Ce portail comportera un certain nombre de services pour les agents, facilitant ainsi leurs démarches et la connaissance de leurs droits.
- ▶ pour les salariés déclarant une naissance : élaboration d'un livret parentalité (incluant les dispositions relatives au SFT) qui sera remis par les gestions dès qu'il sera disponible (1^{er} trimestre 2018).
- ▶ pour les salariés embauchés depuis le premier janvier 2015 non encore attributaires, et pouvant prétendre au SFT (soit parce qu'ils avaient des enfants au moment de leur embauche ou soit parce qu'ils ont déclaré une naissance depuis) : envoi d'un courrier individuel leur rappelant les conditions d'obtention du SFT et les démarches à effectuer (1^{er} trimestre 2018). **Application d'un rétro-actif de trois ans** (délai de prescription en matière de paie) **lors de la régularisation.**
- ▶ concernant tous les autres salariés remplissant les conditions du SFT mais n'ayant jamais fait valoir leurs droits, **un rétro-actif de trois années** sera versé dès que l'agent aura effectué les démarches nécessaires. C'est à l'agent d'en prendre l'initiative.

SFT, MODE D'EMPLOI !

QUOI ?

Premier enfant =
prime de naissance (350€)
A partir du deuxième =
SFT mensuel,
en plus des allocations
familiales.

QUI ?

Agents statutaires
ou contractuels

COMMENT ?

Fournir les justificatifs
demandés = déclaration
de situation,
questionnaire SFT,
Acte de naissance,
attestation de la CAF.

**TOUS LES DÉTAILS SUR URBANWEB RATP
OU AUPRÈS DE VOTRE GESTIONNAIRE LOCAL.**

JOURNÉE DE CARENCE : NOTRE CADEAU DE NOËL !

La disposition a été adoptée dans la Loi de Finance 2018 et s'appliquera à tout le secteur public : à chaque arrêt maladie, la première journée ne sera pas rémunérée !



© - RATP - Denis Sutton Entrée de la Maison de la RATP

17/07/2007 - 8117D03

Pourtant !

- ▶ Les agents contractuels RATP, **de droit privé**, subissent trois journées de carence : la RATP, bon employeur, les prend à sa charge !
- ▶ Deux tiers des salariés du privé ne subissent pas ces trois journées de carence : leur employeur les prend en charge ! Il n'y a guère que dans les petites entreprises que les salariés pâtissent de cette disposition de la Sécurité Sociale...
- ▶ Les statistiques nationales démontrent par ailleurs que cette disposition dissuade les arrêts de courte durée mais amplifie les arrêts plus longs. Quitte à perdre de l'argent, autant que cela en vaille la peine...
- ▶ Enfin, le niveau de maladie à la RATP est bien inférieur aux taux constatés dans le privé en général et dans les entreprises de transport public de voyageurs en particulier.

Tous ces arguments ont-ils emporté la conviction de notre entreprise de prendre en charge cette journée de carence pour les agents statutaires? Non !

Exprimé en réunion d'information et confirmé en Alarme Sociale par la Direction, **la RATP n'entend pas étudier un dispositif de prise en charge au bénéfice des salariés !**

Le modèle social RATP continue de s'étioler et c'est bien la politique du bâton qui est privilégiée !

L'UNSA RATP condamne cette décision de la Direction Générale qui vient compléter toute une série de reculs sociaux dont le dernier en date est le scandale des Soins Enfants !

Face à la concurrence qui s'approche, notre Entreprise perdrait-elle ses nerfs et ses valeurs ?



UNSA RATP

11, rue Victor Hugo - 93170 BAGNOLET

Tél. : 01 58 78 52 21 - unsa.ratp@gmail.com

www.unsa-ratp.org